UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.352.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 20 août 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-782-2020

Guatemala, le 18 août 2020

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour vous informer que le Président de la République, Dr. Alejandro Giammattei Falla, a décidé, en Conseil des ministres, le 13 août 2020, de déclarer l'état d'urgence dans les municipalités d'El Estor, de Morales et de Livingston, dans le département d'Izabal, et dans les municipalités de Panzós et de Santa Catalina La Tinta, dans le département d'Alta Verapaz, pour une période de quinze jours à compter de la date d'entrée en vigueur du décret gouvernemental n° 16-2020.

La mesure susmentionnée a été déclarée à la suite d'une série d'actions récemment menées dans les municipalités visées qui affectent l'ordre, la gouvernance et la sécurité des habitants en raison de personnes et de groupes armés qui ont commis des actes de violence contre les forces de sécurité et la liberté de mouvement des habitants, affectant les individus, les familles et la communauté en mettant en danger la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral et patrimonial des habitants et, afin d'éviter de nouvelles conséquences, il est nécessaire de mettre en place, de toute urgence, toutes les mesures appropriées pour rétablir et garantir la sécurité et la vie des habitants et des autorités de ces municipalités.

À cet égard, des mesures restreignant l'application des articles 12, 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernat le droit à la liberté de circulation, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, ont été adoptées.

[1] Le texte du décret gouvernemental n° 16-2020 du 13 août 2020, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Pedro Brolo Vila

***

Le 25 août 2020